



# Annonces aides économiques par *Bruno Le Maire* du 14/01/2021

## I - Fonds de solidarité : ce qui change

Le formulaire au titre sur les pertes de chiffre d'affaires du mois de décembre a été mis en **ligne le 15 janvier 2021**.

**A ce stade, le formulaire mis en ligne ce vendredi 15 janvier intègre uniquement le dispositif prévu par le décret n°2020-1620 du 19 décembre.**

***L'ensemble de ces changements est sous condition de publication du décret pour plus de précisions.***

### 1er changement : Exclusion du chiffre d'affaires des ventes à distance et à emporter.

Le produit de la vente à distance et de la vente à emporter ne sera pas comptabilisé dans le chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide au titre du fonds de solidarité.

Cela vaut **à partir du mois de décembre 2020 et ce sera la règle tant que le fonds de solidarité sera en place.**

### 2ème changement : Hausse de l'aide pour les secteurs en Annexe 2

Les entreprises du secteur Annexe 2 (S1bis) perdant au moins 70 % de leur chiffre d'affaires, auront le droit à **une indemnisation couvrant 20% de leur chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois.**

Ces entreprises pourront bénéficier de cette aide à compter de décembre 2020, quelle que soit leur taille.

### 3ème changement : Nouvelle aide pour les secteurs en Annexe 1 et 2

Nous **prendrons en charge jusqu'à 70% des coûts fixes** des entreprises fermées administrativement, ou des entreprises appartenant aux secteurs Annexe 1 (S1) et Annexe 2 (S1 bis), qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros par mois.

Cette aide exceptionnelle s'ajoutera à l'aide du fonds de solidarité.

Elle sera **plafonnée à 3 millions d'euros sur la période de janvier à juin 2021.**

Nous travaillons également à **étendre l'aide complémentaire sur les charges fixes aux plus petites structures** qui ne feraient pas 1 million d'euros de chiffre d'affaires par mois mais qui auraient d'importantes charges fixes. Je pense notamment aux salles de sport, aux activités indoor, centres de vacances.

## 4ème changement : Viticulteurs

Un effort particulier sera fait pour les **viticulteurs, touchés par les sanctions américaines sur les vins tranquilles et le cognac.**

### **Les viticulteurs pourront donc bénéficier de l'aide du fonds de solidarité renforcé :**

- S'ils perdent 50% de leur chiffre d'affaires, ils bénéficieront d'une indemnisation de 15% de leur CA 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois ;
- S'ils perdent 70% de leur chiffre d'affaires, ils bénéficieront d'une indemnisation de 20% de leur CA 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois.

***Pour rappel, les formulaires pour les aides du fonds de solidarité au titre de décembre seront en ligne dès vendredi 15 janvier sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).***

## II - Prêt Garanti par l'Etat

Nous avons obtenu de la Fédération bancaire française, que toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soit leur activité et leur taille, aient le droit **d'obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'Etat.** Une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui ne serait pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, pourra demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022.

***J'invite donc toutes les entreprises à aller voir leur conseiller bancaire pour décider du plan de remboursement de leur PGE.***

Le taux est celui proposé si remboursement du PGE sur 1 an.

## III - Autres prêts bancaires : moratoires et report d'échéances

Les banques examineront favorablement et de manière personnalisée le moratoires ou les reports d'échéances nécessaires pour les entreprises subissant toujours des restrictions d'activité.

## IV - Exonération de cotisations sociales

**L'ensemble de ces changements sont sous condition de publication du décret pour plus de précisions.**

Nous maintenons en janvier les exonérations et les aides au paiement des cotisations que nous avons mises en place en décembre.

Toutes les entreprises du **secteur Annexe 1 (S1) et Annexe 2 (S1 bis)** qui sont fermée administrativement ou qui subissent une baisse d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires continueront d'en bénéficier.

## V - Différé d'amortissement comptable des biens

**L'ensemble de ces changements sont sous condition de publication du décret pour plus de précisions.**

De très nombreux biens n'ont pas été utilisés comme ils auraient dû l'être en 2020. Je pense au four des restaurateurs, aux équipements des discothèques ou à certaines machines des sociétés de remontées mécaniques.

***Ces biens n'ont donc pas à être amortis comme c'est le cas lors d'une année normale.***

Il sera possible de différer l'amortissement comptable de ces biens afin de soulager les comptes des entreprises et de préserver leurs fonds propres.